



Conseil de sécurité

Distr. générale
1^{er} juin 2023
Français
Original : anglais

Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement

Rapport du Secrétaire général

I. Introduction

1. Le présent rapport rend compte des activités menées entre le 21 février et le 20 mai 2023 par la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD), en application du mandat défini par le Conseil de sécurité dans sa résolution [350 \(1974\)](#), puis prorogé par ses résolutions ultérieures, la dernière en date étant la résolution [2671 \(2022\)](#).

II. Situation dans la zone d'opérations et activités de la Force

2. Le cessez-le-feu entre Israël et la République arabe syrienne a été dans l'ensemble respecté, malgré plusieurs violations de l'Accord sur le dégagement des forces israéliennes et syriennes de 1974. La situation sur le plan de la sécurité dans la zone d'opérations de la FNUOD est restée généralement instable, des activités militaires ayant continué d'être menées dans les zones de séparation et de limitation, en violation des résolutions du Conseil de sécurité, dont la résolution [2671 \(2022\)](#).

3. Ne ménageant aucun effort pour maintenir le cessez-le-feu et veiller à ce qu'il soit scrupuleusement respecté, comme le prévoit l'Accord sur le dégagement, la FNUOD signale toutes les violations de la ligne de cessez-le-feu qu'elle observe. Tous les tirs de part et d'autre de la ligne de cessez-le-feu et le franchissement de cette ligne par des aéronefs, des drones, des véhicules et du personnel militaires ainsi que par des individus constituent des violations de l'Accord. Dans le cadre de ses échanges réguliers avec les deux parties, le commandement de la Force a continué d'exhorter ces dernières à faire preuve de retenue et à éviter toute activité qui pourrait entraîner une dégradation de la situation.

4. Tard dans la journée du 8 avril et tôt le lendemain, des membres du personnel des Nations Unies en poste dans la partie sud de la zone de séparation ont aperçu des fusées éclairantes et entendu plusieurs détonations émanant de la zone de séparation. Tôt dans la journée du 9 avril, des membres du personnel des Nations Unies en poste à la position 86B ont vu les fragments d'une roquette atterrir à environ 50 mètres de leur position. Ils se sont alors mis à l'abri et y sont restés pendant près d'une heure. Environ deux heures plus tard, des membres du personnel des Nations Unies situés au poste d'observation 56 ont entendu un avion voler, et le personnel du camp Faouar



a entendu une explosion à environ un kilomètre. Le 8 avril en fin de journée, les Forces de défense israéliennes ont fait une déclaration publique dans laquelle elles ont notamment indiqué que trois roquettes avaient été lancées depuis la Syrie vers Israël, que l'une d'entre elles avait pénétré sur le territoire israélien et atterri dans le sud du plateau du Golan et qu'en réponse, l'artillerie des Forces de défense israéliennes procédait actuellement à des frappes sur le territoire syrien. Plus tard dans la journée, les Forces de défense israéliennes ont notamment déclaré que trois roquettes avaient été lancées depuis le territoire syrien en direction d'Israël, que deux d'entre elles avaient pénétré sur le territoire israélien et qu'un drone des Forces de défense israéliennes frappait actuellement les rampes de lancement situées en Syrie, à partir desquelles les roquettes avaient été lancées sur le territoire israélien plus tôt dans la soirée. Selon des sources disponibles en accès libre, un groupe palestinien basé en Syrie a revendiqué les tirs de roquettes, sur fond d'escalade des tensions autour des lieux saints de Jérusalem-Est occupée. La FNUOD est restée en contact permanent avec les Forces de défense israéliennes et les autorités syriennes afin de désamorcer la situation. En consultation avec les autorités syriennes, elle a examiné les restes d'une roquette à proximité de la ligne de cessez-le-feu dans la partie sud de la zone de séparation et a conclu que ladite roquette avait été tirée en direction du secteur alpha (Golan occupé par Israël).

5. Le 18 avril, des membres du personnel des Nations Unies présents au poste d'observation 53 ont observé une roquette provenant du secteur alpha voler en direction d'une position des forces armées syriennes située à Tell el-Gharbi, dans la partie sud de la zone de limitation du secteur bravo. Plus ou moins au même moment, des membres du personnel des Nations Unies affectés aux positions 80 et 85 et au poste d'observation 57 ont entendu plusieurs détonations et des tirs d'armes de petit calibre.

6. Le 23 avril en fin de journée, des membres du personnel des Nations Unies présents au poste d'observation 71 ont entendu des explosions et observé deux tirs de projectiles en provenance du secteur alpha, qui ont atterri à proximité d'une position des forces armées syriennes dans la partie nord de la zone de séparation. Le personnel des Nations Unies qui se trouvait à la position 10A et aux postes d'observation 71 et 73, situés à proximité du point d'impact des projectiles, s'est mis à l'abri et y est resté pendant au moins une heure et demie. Tôt le 24 avril, des membres du personnel affectés au poste d'observation 71 et à la position 10A ont entendu 10 explosions à proximité de la position syrienne. Les membres du personnel présents à la position 37 ont quant à eux aperçu 11 fusées éclairantes et ceux affectés au poste d'observation 72, cinq obus de chars de combat traverser la ligne de cessez-le-feu depuis le secteur alpha. Par la suite, les Forces de défense israéliennes ont informé la FNUOD que leur opération était terminée. La FNUOD a assuré la liaison avec les deux parties pour éviter une dégradation de la situation.

7. À plusieurs reprises, le personnel des Nations Unies a vu les Forces de défense israéliennes faire usage d'armes de petit calibre dans la zone de séparation. Les 19 et 20 avril, des membres du personnel des Nations Unies se trouvant dans la partie sud de la zone de séparation ont observé les Forces de défense israéliennes tirer des rafales de mitrailleuses lourdes depuis un char de combat en direction de la zone de séparation. Le 7 mars, des membres du personnel des Nations Unies présents à la position 22 ont constaté que les Forces de défense israéliennes avaient tiré plusieurs rafales de mitrailleuse lourde depuis un char de combat situé à proximité de la barrière technique israélienne, en direction de la zone de séparation.

8. Le 21 février, des membres du personnel des Nations Unies présents au poste d'observation 58 ont remarqué que des soldats des Forces de défense israéliennes se trouvant à bord de deux chars de combat et d'engins de chantier pour effectuer des

travaux dans le secteur alpha ont franchi la ligne de cessez-le-feu et se sont déplacés brièvement dans la zone de séparation. Le 25 février, des membres du personnel des Nations Unies ont remarqué qu'un groupe de soldats des Forces de défense israéliennes patrouillant dans le secteur alpha avait momentanément franchi la ligne de cessez-le-feu, avant de regagner le secteur alpha. Le 25 mars, 22 soldats des Forces de défense israéliennes ont brièvement franchi, à pied, la ligne de cessez-le-feu.

9. Le 3 mars, des membres de la FNUOD ont aperçu quatre individus armés en tenue civile et deux chars militaires à un poste de contrôle situé dans la partie centrale de la zone de séparation, à proximité de la ligne bravo.

10. Les Forces de défense israéliennes ont appréhendé à deux reprises des individus venant du secteur bravo et se trouvant à proximité de la ligne de cessez-le-feu. Le 21 février, les Forces de défense israéliennes ont informé la FNUOD qu'elles allaient renvoyer un individu venant du secteur bravo dont elles suspectaient qu'il avait franchi la ligne de cessez-le-feu la veille. Plus tard dans la journée, en consultation avec les Forces de défense israéliennes et les autorités syriennes, la FNUOD a facilité le retour de cet individu dans le secteur bravo par le point de passage de Qouneïtra. Le 1^{er} mars, des membres du personnel des Nations Unies ont vu des soldats des Forces de défense israéliennes, certains à bord de deux chars de combat, franchir la ligne de cessez-le-feu et appréhender un individu dans la partie sud de la zone de séparation. Plus tard dans la journée, les Forces de défense israéliennes ont relâché l'individu dans le secteur bravo, à l'endroit même où elles l'avaient appréhendé. Le 5 mars, les Forces de défense israéliennes ont informé la FNUOD qu'elles avaient appréhendé un individu venant du secteur bravo dont elles suspectaient qu'il avait franchi la ligne de cessez-le-feu. Toujours le 5 mars, en consultation avec les Forces de défense israéliennes et les autorités syriennes, la FNUOD a facilité le retour de cet individu dans le secteur bravo par le point de passage de Qouneïtra.

11. À 20 reprises, des soldats des Forces de défense israéliennes ont refusé aux patrouilles de la FNUOD l'accès aux portes de la barrière technique israélienne. À chaque fois, le personnel de la FNUOD a quitté la zone et dénoncé les incidents auprès des Forces de défense israéliennes.

12. À plusieurs occasions, des membres du personnel des Nations Unies postés à différentes positions ont observé des drones traverser la ligne de cessez-le-feu depuis le secteur alpha et survoler la zone de séparation.

13. Des explosions lourdes sporadiques ainsi que des salves de mitrailleuse lourde et des tirs d'armes de petit calibre ont persisté dans les zones de séparation et de limitation du secteur bravo. La FNUOD a estimé que cette activité militaire était due à l'explosion contrôlée d'engins non explosés dans le cadre d'opérations de déminage et d'activités menées par les forces armées syriennes. Elle a observé que des membres du personnel de ces forces, dont certains armés, tenaient toujours des postes de contrôle dans la zone de séparation, en violation de l'Accord sur le dégagement.

14. La présence de systèmes Dôme d'acier, de véhicules blindés, de systèmes d'artillerie et de lance-roquettes multiples dans la zone de limitation du secteur alpha constitue également une violation. En effet, l'Accord sur le dégagement précise que la présence de matériel ou de personnel militaire non autorisé dans les zones de séparation et de limitation constitue une violation.

15. La FNUOD a dénoncé auprès des parties toutes les violations de l'Accord sur le dégagement qu'elle avait observées, à savoir les coups de feu tirés en direction et au travers de la zone de séparation et au-delà de la ligne de cessez-le-feu, la présence de matériel et de personnel non autorisés dans les zones de séparation et de limitation et les franchissements de la ligne de cessez-le-feu par les Forces de défense israéliennes et par des drones, ainsi que par des civils venant du secteur bravo. Elle est restée en

contact étroit avec les parties pour désamorcer la situation, notamment pendant les périodes de forte tension.

16. Dans des lettres identiques datées des 7 et 22 mars 2023 adressées au Président du Conseil de sécurité et à moi-même (A/77/795-S/2023/181 et A/77/813-S/2023/214), le Représentant permanent de la République arabe syrienne a transmis des informations « au sujet des agressions répétées d'Israël contre le territoire syrien ». Dans sa lettre du 7 mars, le Représentant permanent a indiqué qu'Israël « a effectué un raid aérien par la mer Méditerranée à l'ouest de Lattaquié, visant l'aéroport international d'Alep, occasionnant des dommages matériels ». Dans sa lettre du 22 mars, il a déclaré que « les forces d'occupation israéliennes ont mené un raid aérien [...] visant l'aéroport international d'Alep ».

17. Dans des lettres identiques datées du 21 février 2023, adressées à la Présidente du Conseil de sécurité et à moi-même (S/2023/131), le Représentant permanent d'Israël a communiqué des informations concernant « des violations de l'Accord de 1974 sur le dégagement des forces israéliennes et syriennes commises par la Syrie et des atteintes portées à la souveraineté d'Israël de novembre à décembre 2022 », précisant que « des violations de la ligne alpha [étaient] commises chaque jour par les forces syriennes, dont la présence armée [était] signalée quotidiennement dans la zone de séparation ».

18. La FNUOD a continué d'observer des franchissements quotidiens de la ligne de cessez-le-feu, par des individus non identifiés, depuis le secteur bravo. Elle a estimé qu'il s'agissait de bergers et d'agriculteurs des environs qui s'occupaient de leur bétail et de chasseurs portant des armes. Les Forces de défense israéliennes ont continué de s'inquiéter vivement de ces franchissements, affirmant qu'ils représentaient une menace pour la sûreté et la sécurité de ceux de leurs membres qui étaient en service à proximité de la ligne de cessez-le-feu. À plusieurs reprises, les Forces de défense israéliennes ont procédé à des tirs pour dissuader quiconque tenterait de s'approcher de la barrière technique israélienne. La FNUOD a continué de coordonner avec les deux parties la distribution par les autorités syriennes de cartes d'identité aux bergers de la communauté locale dans la zone de séparation pour leur permettre de se déplacer à proximité de la ligne de cessez-le-feu et pour empêcher la récurrence des tirs de sommation.

19. La FNUOD a estimé que la situation de sécurité dans les parties septentrionale et centrale de sa zone d'opérations dans le secteur bravo était restée généralement calme, mais qu'elle continuait d'être précaire dans la partie méridionale, des atteintes à la sécurité s'étant produites en certains points de la zone de limitation, notamment le long d'itinéraires de patrouilles de la FNUOD dans la province de Deraa. Selon des sources en accès libre, des incidents ont été signalés à Jassem, Naoua et Mzeïrib (partie sud de la zone de limitation) sous forme d'attaques armées visant des postes de contrôle et des convois des forces de sécurité syriennes, d'autres autorités gouvernementales et d'anciens membres de groupes d'opposition armés.

20. Depuis le début de mars 2020, les Forces de défense israéliennes limitent les déplacements que le personnel de la FNUOD et du Groupe d'observateurs au Golan effectue par la porte alpha au point de passage de Qouneïtra, exigeant qu'un préavis leur soit donné. Cela a continué d'entraver les activités opérationnelles et administratives de la mission. La FNUOD a continué de traiter avec les Forces de défense israéliennes pour obtenir qu'elles facilitent le passage de son personnel et de celui du Groupe d'observateurs au Golan au point de passage de Qouneïtra, notamment qu'elles autorisent les membres du personnel des Nations Unies à n'avoir à présenter, pour passer par la porte alpha, que les documents qu'elle leur délivre, et qu'elles renouent avec les procédures de passage établies. Les autorités syriennes sont

revenues aux procédures établies pour faciliter les mouvements du personnel et des fournitures de la FNUOD par la porte bravo au point de passage de Qouneïtra.

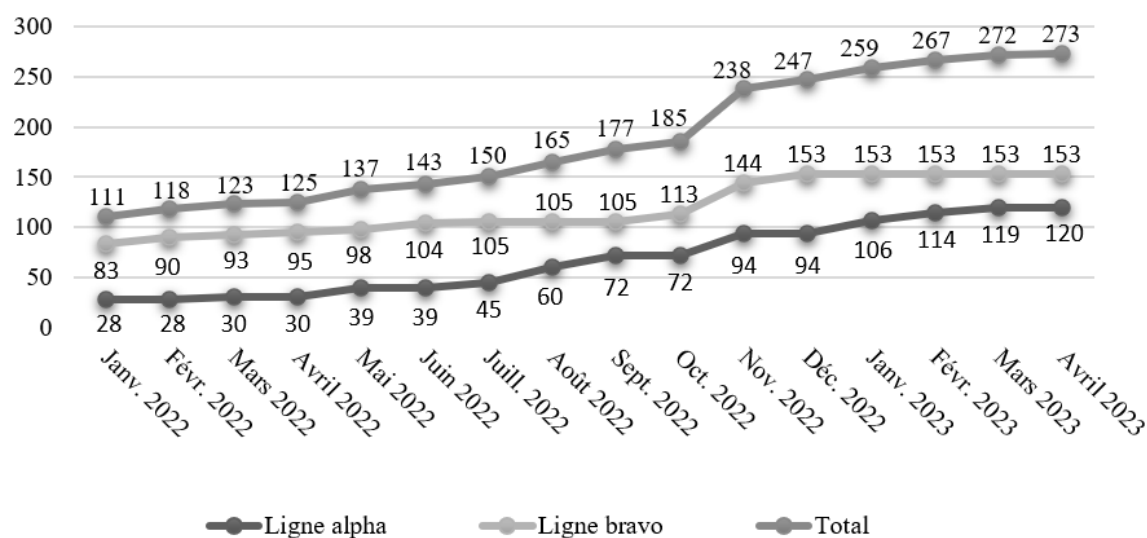
21. La FNUOD et les Forces de défense israéliennes ont poursuivi leurs échanges afin de remédier aux restrictions de circulation et d'accès, depuis le secteur alpha, aux positions des Nations Unies dans la zone de séparation.

22. Avec la contribution des Forces de défense israéliennes et des autorités syriennes, la FNUOD a continué, par l'intermédiaire du Groupe d'observateurs au Golan, de procéder toutes les quinze jours à des inspections des positions militaires des Forces de défense israéliennes et des forces armées syriennes dans certains secteurs des zones de limitation respectives. Le 27 mars, les autorités syriennes ont interdit au personnel des Nations Unies d'accéder à certaines positions des forces armées syriennes situées dans la zone de limitation du secteur Bravo pour y effectuer les inspections prescrites. La FNUOD a continué à dialoguer avec les deux parties pour qu'elles facilitent les inspections jusque dans leurs positions respectives, dans les divers secteurs des zones de limitation.

23. Dans le cadre de la reprise totale de ses activités, la FNUOD a continué de restaurer, de repeindre et de remettre en état les barils servant à délimiter la ligne de cessez-le-feu et la ligne bravo, qui délimitent la zone de séparation ; elle a ainsi restauré 120 barils le long de la ligne de cessez-le-feu et 153 le long de la ligne bravo (voir fig. I). Elle a continué à consulter les parties pour ce qui touche à la restauration des barils.

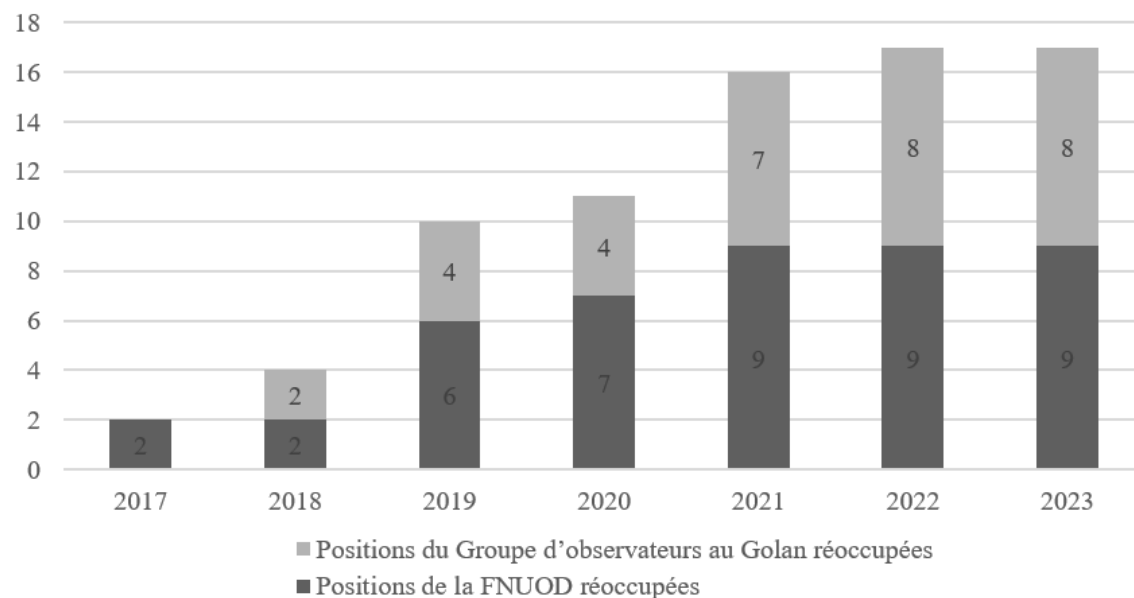
Figure I

Nombre de barils restaurés, repeints et remis en état par la Force sur la ligne de cessez-le-feu et la ligne bravo



24. Dans le contexte de son retour progressif dans le secteur bravo, la FNUOD prévoit de construire une nouvelle position 17A à proximité de la position 17 inoccupée, située dans la partie nord de la zone de séparation, afin d'améliorer la visibilité dans cette zone. Les préparatifs de la reconstruction du poste d'observation 52 sont en cours et les travaux devraient être lancés dans les semaines à venir. Une fois que le Groupe d'observateurs au Golan y sera de nouveau présent, les observateurs militaires auront regagné tous les postes d'observation qu'ils avaient temporairement quittés en 2014 en raison de la détérioration des conditions de sécurité (voir fig. II).

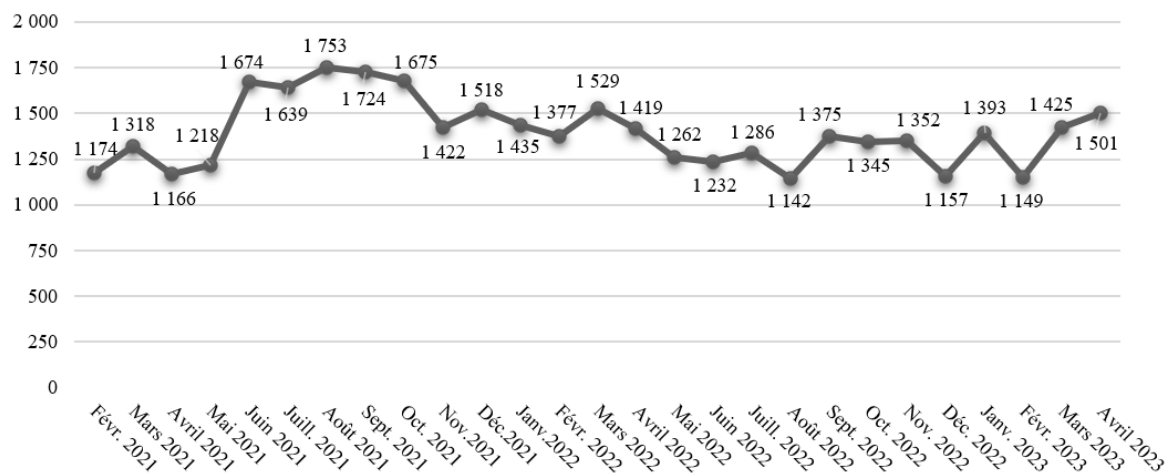
Figure II
Nombre de positions réoccupées dans le secteur bravo depuis 2017 par la Force et les observateurs militaires de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve relevant du Groupe d'observateurs au Golan (cumulatif dans le temps)



25. Les opérations de la FNUOD ont continué d'être soutenues par les observateurs militaires de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve faisant partie du Groupe d'observateurs au Golan, qui sont sous le contrôle opérationnel de la Force et maintiennent 10 postes d'observation fixes situés dans la zone d'opérations de la Force et 1 poste d'observation temporaire le long de la ligne de cessez-le-feu. Le Groupe a continué de porter son attention sur l'observation fixe constante et la perception de la situation. Les observateurs militaires sont également chargés d'enquêter sur les faits qui surviennent dans la zone d'opérations de la Force.

26. La FNUOD a maintenu les patrouilles opérationnelles mensuelles qu'elle effectue dans les zones de séparation et de limitation ; elle a ainsi mené 1 149 activités opérationnelles en février, 1 425 en mars et 1 501 en avril (voir fig. III). Les itinéraires de patrouille de la FNUOD couvrent toute la superficie de la zone de séparation et 70 % de la zone de limitation. L'instabilité des conditions de sécurité dans la partie sud a continué de retarder l'ouverture de nouveaux itinéraires de patrouille dans la zone de limitation du secteur bravo.

Figure III
Nombre de patrouilles mensuelles effectuées par la Force



27. Les déplacements du personnel de la FNUOD continuent d'être restreints du fait des formalités administratives imposées par les autorités libanaises. La route reliant Beyrouth et Damas par le point de passage de Jdeïdé-Masnaa, qui est une voie de ravitaillement principale pour la Force, est restée ouverte à la circulation des marchandises et de personnel pendant la période considérée. Elle est aussi la route principale empruntée par les contingents de la FNUOD se relayant à Beyrouth.

28. La FNUOD a estimé que le personnel des Nations Unies présent dans sa zone d'opérations restait très exposé à la menace des restes explosifs de guerre, notamment les mines et autres engins non explosés, ainsi qu'au danger que constituait la présence possible de cellules dormantes de groupes armés.

29. La FNUOD a continué d'exécuter et d'actualiser ses plans d'urgence aux fins du renforcement et de l'évacuation des positions et postes d'observation dans les secteurs alpha et bravo et a effectué régulièrement des manœuvres et des exercices de simulation et d'entraînement. Des mesures d'atténuation des risques, notamment de protection de la force, ont continué d'être prises au niveau des positions et postes d'observation ainsi qu'à la base opérationnelle, située dans le camp Ziouani, et au quartier général de la Force, situé dans le camp Faouar.

30. La FNUOD n'a signalé aucun cas de faute professionnelle. Elle a continué de mettre en œuvre des activités, notamment la formation régulière du personnel en matière de prévention des fautes professionnelles, de respect des règles et de mesures correctives.

31. Au 20 mai, la FNUOD comptait 1 124 militaires, dont 94 soldates de la paix, originaires d'Argentine (1), d'Australie (1), du Bhoutan (3), des Fidji (148), du Ghana (3), d'Inde (201), d'Irlande (134), du Népal (415), des Pays-Bas (Royaume des) (1), de Tchéquie (4), d'Uruguay (210) et de Zambie (3). En outre, pour s'acquitter de ses tâches, la Force bénéficiait de l'assistance de 77 observateurs militaires, dont 18 femmes, membres du Groupe d'observateurs au Golan.

III. Application de la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité

32. Dans sa résolution 2671 (2022), le Conseil de sécurité a demandé aux parties concernées d'appliquer immédiatement sa résolution 338 (1973). Il a décidé de

renouveler le mandat de la FNUOD pour une période de six mois, soit jusqu'au 30 juin 2023, et prié le Secrétaire général de lui faire rapport tous les 90 jours sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer la résolution 338 (1973). La recherche d'un règlement pacifique du conflit au Moyen-Orient et notamment l'action menée à divers niveaux pour appliquer la résolution 338 (1973) ont fait l'objet du rapport sur la situation au Moyen-Orient (A/77/298) que j'ai présenté en application de la résolution 76/11 de l'Assemblée générale intitulée « Le Golan syrien ».

33. Depuis l'interruption des pourparlers de paix indirects en décembre 2008, les négociations entre les parties sont au point mort. J'appelle de mes vœux un règlement pacifique du conflit entre Israël et la République arabe syrienne et une reprise de l'action en faveur d'un règlement global, juste et durable, comme l'a demandé le Conseil de sécurité dans sa résolution 338 (1973) et dans d'autres résolutions sur la question.

IV. Aspects financiers

34. Par sa résolution 76/289, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir un crédit d'un montant de 64,5 millions de dollars destiné à financer le fonctionnement de la Force au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

35. Au 15 mai 2023, le montant des contributions non acquittées au Compte spécial de la FNUOD s'élevait à 27,9 millions de dollars. À cette même date, le montant total des arriérés de contributions pour l'ensemble des opérations de maintien de la paix atteignait 2 767,7 millions de dollars.

36. Le remboursement des dépenses afférentes aux contingents et celui des dépenses afférentes au matériel appartenant aux contingents ont été effectués pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2022, conformément au calendrier des versements trimestriels.

V. Observations

37. À un moment qui continue d'être particulièrement instable pour la région, je demeure préoccupé par les violations constantes de l'Accord sur le dégageant, notamment par les violations du cessez-le-feu observées les 8, 18 et 23 avril. Les Forces de défense israéliennes doivent s'abstenir de tout tir vers la zone de séparation et par-delà la ligne de cessez-le-feu et s'abstenir également de franchir la ligne de cessez-le-feu. Je demeure également préoccupé par la présence persistante des forces armées syriennes dans la zone de séparation. L'épisode des tirs de roquettes en provenance du secteur bravo et à destination du secteur alpha est également préoccupant. Aucune force ne doit être présente dans cette zone et aucune activité ne doit y être menée, à l'exception de celles de la FNUOD. La présence constante d'armes et de matériel non autorisés dans les zones de limitation dans les secteurs alpha et bravo et le survol de la ligne de cessez-le-feu par des drones constituent une violation de l'Accord sur le dégageant. Je demande instamment aux parties à l'Accord de faire preuve de la plus grande retenue et de respecter l'Accord. Je continue d'encourager les membres du Conseil de sécurité à appuyer les efforts visant à sensibiliser les deux parties aux risques d'escalade et à la nécessité de préserver le cessez-le-feu entre Israël et la République arabe syrienne.

38. Il demeure essentiel que les deux parties restent en contact avec la Force. Toutes les violations de la ligne de cessez-le-feu intensifient les tensions entre les signataires de l'Accord sur le dégageant et compromettent la stabilité dans la zone. Les contacts

constants qu'entretient la Force avec les parties aident à désamorcer la situation lorsque les tensions s'aggravent.

39. L'attachement constant d'Israël et de la République arabe syrienne à l'Accord sur le dégagement et leur appui à la présence de la FNUOD demeurent essentiels. La Force continue d'avoir comme priorité un redéploiement complet dans la zone de séparation. Je compte sur le maintien de la coopération des deux parties pour aider la FNUOD à reprendre progressivement ses opérations et à réoccuper ses positions dans la zone de séparation, et pour veiller à ce qu'elle puisse s'acquitter pleinement de son mandat, notamment faciliter les déplacements de son personnel et étendre les inspections dans les deux secteurs. Dans le même temps, les parties doivent continuer d'appuyer le renforcement de la fonction de liaison de la FNUOD.

40. Compte tenu de la persistance inquiétante des violations de l'Accord sur le dégagement et de l'instabilité des conditions de sécurité dans la partie sud de la zone de limitation du secteur bravo, la sûreté et la sécurité du personnel militaire et civil de la FNUOD et du Groupe d'observateurs au Golan donnent particulièrement matière à préoccupation. Les parties doivent s'abstenir de toute activité susceptible de mettre en péril la sécurité des soldats de la paix. Il importe donc que le Conseil de sécurité continue d'user de son influence auprès des parties concernées pour veiller à ce que la FNUOD puisse mener ses activités en toute sûreté et en toute sécurité et agir librement, conformément à l'Accord. Il importe également que les parties continuent de faciliter le déploiement de l'ensemble du personnel de la FNUOD pour qu'elle puisse s'acquitter effectivement de son mandat.

41. Le soutien indéfectible des États Membres et, en particulier, la confiance et l'appui des pays qui fournissent des contingents à la FNUOD demeurent des facteurs clefs qui permettent à la Force de s'acquitter de son mandat. Je suis reconnaissant aux Gouvernements argentin, australien, bhoutanais, fidjien, ghanéen, indien, irlandais, néerlandais, népalais, tchèque, uruguayen et zambien de leur contribution, de leur engagement, de leur détermination et du professionnalisme à toute épreuve de leurs contingents. Je remercie les États Membres qui ont fourni des observateurs militaires à l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve.

42. Je suis convaincu que le maintien de la FNUOD dans la région est essentiel. Je recommande donc au Conseil de sécurité de proroger pour une période de six mois, soit jusqu'au 31 décembre 2023, le mandat de la Force. Le Gouvernement syrien a donné son aval à cette prorogation, tout comme le Gouvernement israélien.

43. Pour conclure, je tiens à remercier le Chef de la mission et commandant de la force, le général de division Nirmal Kumar Thapa, et le personnel militaire et civil affecté à la Force qui sert sous ses ordres ainsi que les observateurs militaires du Groupe d'observateurs au Golan. Dans des conditions extrêmement difficiles, tous continuent d'exécuter avec efficacité et détermination les importantes tâches que le Conseil de sécurité leur a confiées.

Carte

